

INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

« MH EPARGNE OBLIGATIONS VERTES »

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) « MH EPARGNE OBLIGATIONS VERTES ».

Nous vous rappelons que votre Fonds est nourricier du Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français « SIENNA OBLIGATIONS VERTES » (Part FS-C) c'est-à-dire que son actif net est investi en totalité et en permanence en parts ou actions d'un seul et même OPC, le FCP « SIENNA OBLIGATIONS VERTES » (Part FS-C), OPCVM qualifié de fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités.

A ce titre, nous vous informons de la modification suivante apportées à votre Fonds:

- **Evolution de la stratégie extra-financière du Fonds Maître:**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable sont mis à jour ; le recours au score CDP comme critère de sélection est supprimé.

Cette modification ne nécessite aucune démarche de votre part et entrera en vigueur à compter du 05/09/2025.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la documentation du Fonds et notamment du DIC, disponibles sur le site internet <https://www.sienna-gestion.com>

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Sienna Gestion

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com